



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 mars 2023

Date de convocation :
28 février 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir :

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

014-2023 – ECOLE DE MUSIQUE – REMUNERATION DES INTERVENANTS MEMBRES DU JURY ET DROITS D'INSCRIPTIONS AUX EXAMENS 2023

7.1.8 Tarifs

Mme FOURNIER présente ce dossier

Certains examens des élèves de l'école de musique se dérouleront à Mehun-sur-Yèvre. Un jury est constitué à cet effet composé de personnes extérieures à l'école.

En conséquence, il est proposé de fixer la rémunération de ces intervenants membres du jury et le droit d'inscription des élèves.

Pour mémoire, en 2022 :

- Rémunération nette horaire des membres du jury comprenant les congés payés à 18,88 €.
- Aucun droit d'inscription perçu par la commune pour cet examen.

Vu la proposition de la commission « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 23 février 2023, de fixer la rémunération nette horaire des membres du jury comprenant les congés payés à 20,00€,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la rémunération nette horaire des intervenants membres du jury comprenant les congés payés à 20,00 €,
- Dit qu'aucun droit d'inscription aux examens 2023 ne sera demandé aux élèves qui s'y présentent,
- Inscrit les crédits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JL Salak', written over a horizontal line.

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Annie Houard', written over a horizontal line.

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 16 / 03 / 2023